

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 février 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-340 du 22 février 2010, portant ratification d'un mémorandum d'entente entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste dans le domaine de la prévoyance sociale.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le mémorandum d'entente entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste dans le domaine de la prévoyance sociale, conclu à Tripoli le 13 décembre 2009.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste dans le domaine de la prévoyance sociale, conclu à Tripoli le 13 décembre 2009.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 février 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-341 du 22 février 2010, portant ratification d'un mémorandum d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'organisation mondiale de la santé relatif au maintien en Tunisie du centre méditerranéen pour la réduction de la vulnérabilité, l'élargissement de ses activités et le changement de sa dénomination en centre méditerranéen pour la réduction des risques sanitaires.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2009-81 du 30 décembre 2009, portant approbation d'un mémorandum d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'organisation mondiale de la santé relatif au maintien

en Tunisie du centre méditerranéen pour la réduction de la vulnérabilité, l'élargissement de ses activités et le changement de sa dénomination en centre méditerranéen pour la réduction des risques sanitaires,

Vu le mémorandum d'accord, conclu à Genève le 13 mai 2008, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'organisation mondiale de la santé relatif au maintien en Tunisie du centre méditerranéen pour la réduction de la vulnérabilité, l'élargissement de ses activités et le changement de sa dénomination en centre méditerranéen pour la réduction des risques sanitaires.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'accord, conclu à Genève le 13 mai 2008, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'organisation mondiale de la santé relatif au maintien en Tunisie du centre méditerranéen pour la réduction de la vulnérabilité, l'élargissement de ses activités et le changement de sa dénomination en centre méditerranéen pour la réduction des risques sanitaires.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 février 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-342 du 22 février 2010, portant ratification de la convention sur la sûreté nucléaire.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2010-3 du 20 janvier 2010, portant approbation de la convention sur la sûreté nucléaire,

Vu la convention sur la sûreté nucléaire adoptée par la conférence diplomatique de l'agence internationale de l'énergie atomique à Vienne le 17 juin 1994 et signée par la République Tunisienne le 20 septembre 1994.

Décète :

Article premier - Est ratifiée, la convention sur la sûreté nucléaire adoptée par la conférence diplomatique de l'agence internationale de l'énergie atomique à Vienne le 17 juin 1994 et signée par la République Tunisienne le 20 septembre 1994.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 février 2010.

Zine El Abidine Ben Ali